



# BASSINS

Bassins, le 24 août 2020

Préavis n° 8/20

**Préavis municipal relatif à une demande de vente d'actions de Romande Energie pour ristourne des comptes 2014 et 2015**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
La situation des comptes de la déchetterie est compliquée depuis l'introduction de la taxe au poids en 2013.

Des mesures avaient été envisagées en 2014 pour respecter les points suivants :

1. Le prélèvement des impôts ne peut pas couvrir le déficit de la rubrique 45 Ordures ménagères pour une part supérieure à 20%.
2. La restriction de l'accès à l'aire de compost a limité les dépenses.
3. L'avance aux financements spéciaux 45.465.1 de 2013 n'ont pas pu être compensés par les dispositions complémentaires de 2014.
4. L'organe fiduciaire avait validé un plan de financement de cette ligne de compte et cela fait partie des contraintes de nos comptes. Ils ont été validés par la Canton avec les directives énoncées.

Notre quantité de déchets non « ordures ménagères » est toujours au-dessus des moyennes cantonales. Les déchets encombrants (bois, métal) sont trop faciles d'accès et nous augmentent les frais d'exploitation de la déchetterie sans que nous puissions appliquer la taxe de causalité aux personnes générant les déchets (2013 introduction de la taxe causale).

Moyenne par habitant	kg/hab	kg/hab	kg/hab
	2012	2013	2014
<b>Ordures ménagères</b>			
VD	236	168	nc
Bassins	146	43	63
<b>Encombrants</b>			
VD	30	29	nc
Bassins	152	101	105
<b>Déchets végétaux</b>			
VD	91	102	nc
Bassins	163	188	80
<b>Métaux</b>			
VD	11	12	nc
Bassins	15	6	5

Nous avons informé la population, dans l'urgence, cette problématique par un Bassinfos dont nous remettons le contenu :

*L'introduction de la taxe au sac ou au poids en 2013 a changé les habitudes de tous les Vaudois. Partant d'une philosophie inculquée depuis des années par les directives fédérales, qui imposaient le tri à la source, le plastique*



# BASSINS

*au plastique, le PET au PET et autres nous pensions que l'introduction de la taxe au sac ou au poids n'allait pas changer le comportement des usagers.*

*Force a été de constater que les principes du tri ont évolué en fonction de la taxe au kilogramme. En 2013, le déficit a été de plus de 100'000 CHF. Il a été demandé à la municipalité de régler le financement du déficit sur 2 ans selon les règles comptables validées par la société fiduciaire et l'autorité supérieure (50'000 CHF par année).*

## *Les origines du problème financier*

*Notre récupérateur de compost nous a refusé la matière récupérée car il y avait de toutes sortes de déchets dans le compost (chaussures, ordures ménagères, et autres objets non réglementaires). La municipalité a pris des mesures antipathiques en fermant la zone compost. En 2014, l'économie de cette mesure s'est montée à 18'298.90 CHF par rapport au résultat de 2013 (51'458.95 CHF). Le système de bons a permis d'établir une statistique qui ne suffit pas à établir des factures incontestables. Nous ne pouvons pas envoyer des factures à certains usagers déclarés et ne pas facturer à d'autres la prestation. Nous devons affiner le système. Pour votre information, nous avons recensé 61 utilisateurs pour la zone compost et nous savons pertinemment que de facturer cette prestation provoquera des recours et des inégalités de traitement. Nous vous laissons imaginer que les factures devraient couvrir un montant de 33'884.80 CHF soit en moyenne 555.CHF par utilisateur recensé.*

*Pour la partie des encombrants, il y a aussi un problème. Nous retrouvons des objets qui n'ont aucun lien avec la récupération de ce type de déchets. Le montant 2014 s'élève à 33'160.05 CHF. Là aussi les mesures prises par la municipalité ne permettent pas d'établir une facture sur la base du bon de manière incontestable. Nous avons retrouvé à plusieurs reprises des déchets dans la benne alors que le couvercle était fermé. Tout comme pour le compost, comment établir une demande de financement de 800 CHF pour les personnes ayant utilisé le service. Il s'agira de trouver des solutions sur la zone de libre accès au bois et à la ferraille.*

*Légalement, le déficit de la déchetterie ne doit pas excéder le 20% des charges et financé par l'impôt. Pour respecter cette contrainte, la Municipalité se voit obliger d'appliquer ce rattrapage financier sur la base des chiffres 2014 expliqués ci-dessus.*

*Les annexes du règlement stipule que (extrait) :*

*14. Tarifs des taxes à appliquer pour les diverses catégories de déchets (en fonction des montants maximaux figurant dans le règlement)*

*Les taxes suivantes sont prélevées :*

- toutes les autres taxes sont liées au tarif d'élimination sans TVA en vigueur le jour de l'élimination des déchets.*
- 20% des impôts communaux financent les déchets dits de voirie*

*Cette adaptation s'élève à 100.00 par adulte et à 50.00 par enfant. Ce montant est déterminé par rapport n'est pas assimilé à une taxe mais à une participation aux frais engendrés par l'élimination des déchets.*

*D'autres mesures sont à l'étude pour affiner notre modèle et pérenniser la situation.*

*Existait-il une autre possibilité ?*

## **Chronologie des événements vis-à-vis de l'organe fiduciaire**

Pour recevoir les reviseurs dès le 7 mai 2015, la Municipalité devait démontrer avoir pris des mesures pour respecter les directives 2014 pour le financement des décisions 2013 et respecter les comptes 2014.

Les dernières factures arrivées en avril 2015 ont permis de boucler les comptes de la rubrique 45.

Force a été de constater, que la situation générale des finances communales n'avait pas la capacité de résoudre la problématique du financement des charges de la déchetterie.

Cela s'est traduit par l'envoi (fin avril 2015) d'une provision de couverture de déficit aux habitants de la commune selon les dispositions légales en place.



# BASSINS

Lors du contrôle fiduciaire, nous avons pu dire et démontrer que nous avons pris des mesures afin de respecter les clauses 2014 par la ligne 45.465.

Pour mémoire nous vous indiquons les montants à compenser :

Comptes 2013	45.465.1	100'000	CHF
Comptes 2014	45.465	109'000	CHF
TOTAL		209'000	CHF

## Possibilités de résoudre le problème financier

La Municipalité est consciente que cette démarche peut poser des problèmes financiers aux habitants. Elle est aussi consciente que cette application de rattrapage n'est pas simple à admettre. Elle est aussi consciente que les personnes n'ayant pas habité à Bassins en 2013 et en partie 2014 doivent être exclus de cette facturation.

Vous comprendrez bien que ces montants ont été payés par le ménage communal et que ce sont des liquidités qui font défaut à la trésorerie communale.

Il faut trouver une solution de générer des fonds sans prélever sur les impôts et sans se mettre hors la loi avec le règlement des déchets et le montant de la taxe personnelle.

La compensation causale pour les frais de l'élimination des déchets est impossible à récupérer par producteur de déchets sans créer des injustices si nous ne facturons qu'aux personnes ayant joué le jeu d'attendre le bon de volume compost et déchets encombrants.

### Piste 1

La première piste consiste à facturer une compensation causale de 100 CHF par personne et 50 CHF par enfant. Cela a été fait et peut provoquer le courroux de la population. Mais c'est la réalité des chiffres indépendamment du système de collecte au sac ou au poids.

A juste titre, les personnes ne disposant pas de jardin ou de haie participent aux frais d'élimination de déchets des autres. Il y a inégalité philosophique dans la perception de la compensation mais elle serait tout aussi injuste si on facturait qu'aux 61 personnes recensées utilisatrices des composts ou encombrants.

### Piste 2

Notre souci est d'ordre de trésorerie.

Il ne faut pas oublier le problème gestion de la déchetterie mais qui est à régler par une modification du règlement des déchets.

Après discussions avec les différents intervenants financiers de ce dossier épineux, nous arrivons à une disposition légale qui consisterait à offrir une ristourne à nos habitants sur la base d'un financement externe comme certaines villes font sur les abonnements télé-réseau et autres solutions.

## La solution du financement externe passe par la vente d'actions de la compagnie Romande Energie.

La commune possède 1147 actions de cette société. En se séparant d'environ 210 actions (en fonction du cours du jour et de la date de la transaction) pour un montant sans les frais bancaires de **209'000 CHF** au pool d'actionnaires « communes – Etat » prioritairement et aux privés en seconde possibilité, nous nous offrons les moyens de retrouver de la trésorerie pour 100'000 CHF déficiente depuis 2013 et de ristourner aux habitants les montants de compensation de 2014.



# BASSINS

C'est cette piste que nous demandons de privilégier pour nos concitoyens pour résoudre le problème 2013-2014.

## **Pourquoi n'avoir pas fait cette proposition avant ?**

Tout simplement parce que nous devons donner des garanties à l'organe fiduciaire. Comment aurait-il pu accepter une solution susceptible d'être refusée par le Conseil Communal ou par référendum ? En cas de refus du préavis ou d'un référendum, nous n'avons pas d'autres solutions que de facturer les charges à la population même si il y a des recours. Nous sommes dans une démarche d'abord financière que le combat de la taxe au sac ou au poids ne change rien.

## **Pourquoi ne pas augmenter les taxes personnelles ?**

Ce n'est pas dans le cadre de ce préavis que le débat doit être ouvert. Il faut simplement se rendre compte que de monter la taxe personnelle à 200 CHF, pour des taxes causales à environ 50 CHF par année, n'est pas respectueuse de la directive de couverture financière de la loi cantonale sur les déchets (70% des frais doivent être financés par la taxe causale).

## **Les résultats des recours auprès du Tribunal**

Après 7 ans de procédure, il est important de mettre un terme à ce problème.

Depuis 2013, la commune ne doit pas d'argent aux prestataires de services d'élimination des déchets. S'il y a eu des factures à s'acquitter dans ces années, c'est bien que la population avait utilisé le service de récolte des déchets en faisant diminuer drastiquement la quantité de déchets taxés au profit des déchets gratuits. C'est indéniable et incontestable.

La Municipalité imaginait que l'acte citoyen primait sur l'acte administratif d'un règlement pourtant validé par le Canton. Que nenni le bon sens à disparu et nous sommes entrés dans l'aire du juridisme absolu.

## **De quelle justice parlons-nous ?**

La taxe complémentaire de l'époque a été maintenue dans le règlement. La seule erreur a été de ne pas mettre dans les directives annuelles le montant de la taxe maximale pouvant être prélevée.

Errare humanum est mais même l'Etat n'avait pas mentionné ceci.

Alors la décision du tribunal est inique. Comment expliquez-vous que les 490 ménages qui n'ont pas recours et qui se sont acquittés de la somme ne sont pas soumis à la même règle que les 24 opposants finaux retenus par le Tribunal ?

En résumé il y a avec la décision du tribunal 3 catégories de citoyens.

- La 1<sup>ère</sup> qui a joué le jeu car il faut bien payer les déchets, soit 90% de la population
- La 2<sup>ème</sup> qui a fait recours mais que le Tribunal n'a pas retenu et qui devrait s'acquitter de la taxe 2014 et 2015 soit 77 et 47 cas
- La 3<sup>ème</sup> catégorie, au nombre de 24 cas, bénéficie de la décision du tribunal soit le non-paiement de la taxe 2014 et 2015. Il est à noter que certains ont payé les factures.

C'est une situation ubuesque et absolument scandaleuse. La Municipalité ne va pas recourir et engager des frais d'avocats pour poursuivre ce que l'évidence ne peut pas démontrer plus clairement.

Force est de constater que la réalité du terrain et le bon sens ont disparu. Nous nous « américanisons » en juridisme absolu et pendant ce temps les factures des déchets ont bien dû être payées.

Seul 4% du montant des taxes n'ont pas été encaissés.

Une Municipalité se doit d'être EQUITABLE.



# BASSINS

Comment pouvons-nous, regarder dans les yeux, le 90% de la population qui s'est acquittée de sa participation aux frais des déchets et que le Tribunal dit, ils n'ont pas à être remboursés ! Position défendue en plénum par la Préfecture. Merci pour les miliciens de la politique de proximité.

Comment expliquer que le Tribunal autorise la commune a facturé aux opposants déboutés les montants facturés soit 6% de la population alors que 4% ne s'acquittera pas de son dû ? Une nouvelle procédure avec avocats est à éviter.

La Municipalité préfère que le Conseil Communal prenne ses responsabilités et accorde une dépense de 172'470.35 CHF.

C'est ici le constat que les périodes électorales construites sur la peur, la diabolisation de l'avenir, sont propices à engendrer des effets néfastes pour les intérêts de la majorité de notre population.

C'est ce que nous appelons la démocratie démagogique et populiste.

Comprendras qui pourra !

## Tableau de synthèse

	Facturé	Encaissé	Solde	Recours déboutés	Recours déboutés SOMME	Recours acceptés	Recours acceptés SOMME	CC dé-bouté	CC accepté
2015	119 735.80	107 513.55	12 222.25	77	6 984.45	24	5 237.80	3	2
2014	72 300.60	64 956.80	7 343.80	47	5 190.40	24	2 153.40	3	2
Total	192 036.40	172 470.35	19 566.05		12 174.85		7 391.20		
Rapport		90%	10%		6%		4%		

**Il est nécessaire de rembourser le montant encaissé soit 172'470.35 CHF.**

## Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité et pour rappel du report du préavis 05/15 à la demande de la commission en charge en 2015 déjà de ce sujet, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 8/20 du 24 août 2020,  
ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,  
ouï les conclusions du rapport de la commission de déchetterie,  
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

**d'accepter la cession d'actions de la société Romande Energie afin de disposer d'un montant de 172'470.35 CHF selon le cours du jour de la transaction pour le remboursement des taxes déchets 2014-2015;**

**d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre cette disposition selon les procédures légales en vigueur au moment de la cession des actions et selon le préavis tel que présenté.**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :                      la Secrétaire :

D. Lohri                              N. Angéloz



# BASSINS

Quelques rappels 2013-2014

Statistiques des déchets par nature seule les ordures étaient taxées.

	1992	2002	2012	2013	Différence	2014
<b>Ordures</b>	118.21	134.26	181.18	56.11	-125.07	83.88
<b>Huiles</b>	0.40	1.26	2.66	0.60		0.40
<b>Encombrants</b>	15.49	57.75	81.40	60.78		40.78
<b>Papiers</b>	22.94	51.12	68.39	52.74		55.70
<b>Cartons</b>		19.90	18.42	14.95		30.56
<b>Verres</b>	33.56	68.14	62.00	58.42		51.41
<b>Textiles</b>	0.00	2.80	6.50	6.90		7.00
<b>Compost</b>	0.00	50.80	201.20	244.26	+33.06	105.00
<b>Fer</b>		25.35	18.50	8.03		6.74
<b>Plastiques</b>				8.14	+8.14	31.77
<b>Bois usagé</b>			106.57	64.31	+23.74	63.98
<b>Inertes (en m3)</b>				76.00		42.00

